



Union des Villes et  
Communes de  
Wallonie asbl  
Fédération des CPAS



Vos réf. :  
Nos réf. : LV/ALV/JMR/cb/2022-27  
Votre correspond. : Jean-Marc Rombeaux  
081 24 06 54  
jean-marc.rombeaux@uvcw.be  
Annexe(s) : /

Monsieur Vincent Van Peteghem  
Vice-Premier Ministre et Ministre des  
Finances, chargé de la Coordination de  
la lutte contre la fraude  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
[info@vincent.minfin.be](mailto:info@vincent.minfin.be)

Namur, le 11 avril 2022

Monsieur le Vice-Premier Ministre,  
Monsieur le Ministre,

**Concerne : Accord social non marchand wallon  
Majoration de l'indemnité kilométrique des aides familiales, des aides  
ménagères sociales et des gardes à domicile des services d'aide aux familles  
et aux aînés wallons  
Immunisation.**

L'article 74, § 2, d'un l'arrêté royal du 13 juillet 2017 fixe l'indemnité kilométrique des membres du personnel de la fonction publique fédérale. Le montant de cette indemnité est revu une seule fois par an et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet.

Elle sert de base de calcul pour les frais d'un très grand nombre de travailleurs qui effectuent des déplacements professionnels avec leur propre voiture. C'est notamment le cas des aides familiales, des aides ménagères sociales et des gardes à domicile des services publics d'aide aux familles et aux aînés wallons (SAFA). Cette indemnité kilométrique est exemptée de cotisations sociales et d'impôt.

Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022, le montant maximum de cette indemnité a été fixé à 0,3707 euro maximum par kilomètre parcouru.

La forte hausse des prix de l'énergie a entraîné une envolée des frais de déplacements. Cette hausse s'est marquée dès 2021 et est appelée à perdurer sur l'année 2022 en raison de la guerre en Ukraine.

### Évolution du prix maximum (TVAC) de l'essence et du diesel

	Essence 95 RON	Essence 95 RON - E10	Essence 98 RON	Essence 98 RON - E10	Diesel	Diesel - B10
1.01.2021	1,39	1,35	1,42	1,39	1,39	1,38
26.03.2022	1,92	1,83	1,96	1,91	2,08	2,06
Variation	0,53	0,48	0,54	0,52	0,69	0,68

Source : SPF Économie

Cette hausse est particulièrement préoccupante pour les aides familiales, aides ménagères sociales et gardes à domicile des SAFA en raison du nombre de kilomètres qu'elles parcourent à titre professionnel et de leur salaire de base. Ces kilomètres concernent à la fois des déplacements vers le lieu de travail (« kilomètres mission ») mais aussi le transport des personnes aidées pour des courses, visites médicales... à titre d'aide au déplacement. Les kilomètres missions sont connus et remboursés par l'employeur, les kilomètres relatifs au transport de l'aide aux personnes sont facturés à la personne aidée et ne sont pas enregistrés globalement.

Dans ce contexte, l'indemnité de 37 centimes est totalement insuffisante. Cela implique des fins de mois particulièrement difficiles pour les travailleuses des SAFA. Certaines envisagent de ne plus utiliser leur véhicule. Cela implique un risque dans l'aide dispensée.

Les représentants des travailleurs et des employeurs des SAFA veulent soutenir les prestataires des SAFA et la continuité de service dans ce contexte adverse. Un budget régional de 697 304,72 euros a été réservé à cette fin. La volonté des partenaires sociaux est que le soutien direct au travailleur soit le plus conséquent possible. Pour ce faire, cette aide exceptionnelle dans un contexte de force majeure devrait être immunisée en terme social ou fiscal tant pour l'employeur que le travailleur. En effet, cette aide n'impliquerait pas une hausse des revenus nets du travailleur concerné, mais viserait uniquement à éviter une perte de pouvoir d'achat impliquée par une hausse inopinée et brutale de frais professionnels.

La voie la plus évidente est de majorer l'indemnité kilométrique de 37 centimes. Avec le budget disponible, une majoration limitée aux seuls kilomètres missions pourrait s'élever à 0,24 euro du km. En première analyse, un relèvement pour les kilomètres missions et ceux relatifs au transport de personnes aidées serait au moins égale à 0,12 euro du km.

Afin de couvrir des frais professionnels exceptionnels et dans un contexte de force majeure, les partenaires sociaux des SAFA publics wallons demandent qu'une majoration de l'indemnité au km reste en dehors de la base taxable à l'IPP.

Un plaidoyer similaire sera exprimé sur l'aspect cotisations sociales de la proposition auprès du Ministre fédéral des Affaires sociales.

Une réponse diligente de votre part nous obligerait. En effet, la volonté des partenaires sociaux concernés est de conclure un grand accord dans les meilleurs délais vu le caractère très préoccupant, pour ne pas dire brûlant, de la hausse des frais de carburant.

Nous vous remercions de l'attention que vous accorderez à la présente et vous prions d'agrèer, Monsieur le Vice-Premier Ministre, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.

Luc Vandormael,  
Président  
Fédération des CPAS  
Union des Villes et  
Communes de Wallonie

Véronique Sabel  
Secrétaire Nationale  
CSC – Services Publics  
ALR et Soins de santé

Olivier Nyssen  
Secrétaire général  
CGSP Admi

François Roosens  
Président  
SLFP-ALR  
Région Wallonne

*Copie de ce courrier est également adressée, pour information, à :*

- *Madame Christie Morreale. Vice-Présidente du Gouvernement wallon et Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des Femmes ;*
- *Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.*